Rapport annuel d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil
sur
son activité au cours de la période du 1er septembre 2006 au 31 août 2007

(Du 5 septembre 2007)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Le présent rapport répond en tous points aux exigences conférées par la loi sur la Haute surveillance (LHS), votée par votre autorité le 27 janvier 2004, à la commission judiciaire du Grand Conseil. La haute surveillance porte sur (art. 1):

a) l'exercice de la haute surveillance sur la gestion du tribunal cantonal;

b) la préparation des élections judiciaires;

c) la résolution des conflits de compétence qui surgissent entre les autorités cantonales;

d) la vérification, sur la base de la jurisprudence, de la bonne facture de la législation cantonale et de son adéquation au droit supérieur.

La commission rédige un rapport annuel sur l'ensemble des activités à l'intention du Grand Conseil (art. 4) – sauf en première année de législature –, cette période s'étend cette année du 1er septembre 2006 au 31 août 2007.

Elle procède aussi, tel que prévu à l'article 6, à un examen de la gestion du Tribunal cantonal, et à l'article 10, à un échange de vue sur les questions d'actualité concernant l'autorité judiciaire.

Les relations entre le pouvoir judiciaire et la commission font état de transparence et d'une grande confiance réciproque, ce qui permet un débat constructif. La commission tient à relever que toutes les séances communes avec les membres du Tribunal cantonal sont empreintes de sérénité.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est constituée de la manière suivante:

Président:	M.	Daniel Haldimann
Vice-présidente:	Mme	Marie-Claire Jeanprêtre Pittet
Rapporteure:	Mme	Charlotte Imhof
Membres:	M.	Christian Mermet
	M.	Pierre-André Steiner
	M.	Pierre-Alain Thiébaud

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie à 7 reprises, entre le 20 novembre 2006 et le 21 août 2007.

Elle a en outre participé aux Etats généraux de la justice neuchâteloise, le 7 novembre 2006 à Evologia à Cernier, en compagnie des magistrats, des employés de l'administration judiciaire du canton et des membres de la commission législative. Ces Etats généraux ont été organisés par le chef du DJSF.

4. EXERCICE DE LA HAUTE SURVEILLANCE

Dans le cadre des compétences que lui a données la LHS, la commission a exécuté les tâches de haute surveillance sur la gestion du Tribunal cantonal.

En filigrane, transparaît constamment la situation financière difficile que connaît notre canton. En effet, la sous-dotation chronique en personnel à tous les échelons de notre justice rend la tâche de tous les protagonistes difficile. Notre autorité devra prendre sous peu des décisions conséquentes dans le domaine de la dotation en personnel, en vue d'une plus grande efficience de tout l'appareil judiciaire cantonal.

Nous vivons actuellement une situation extrêmement tendue: l'intensification du travail de la police, notamment du fait de l'augmentation des effectifs, a entraîné une hausse du nombre des dossiers. Les effectifs de la justice n'ont pas été adaptés en conséquence.

La commission a examiné le 2 avril 2007 le rapport annuel 2006 du Tribunal cantonal et a relevé les points suivants:

– Le droit fédéral impose des charges supplémentaires, dont les **dispositions LPGA** (assurances sociales). Les recours passent directement au Tribunal administratif au lieu de passer dans l'administration. Ce volet a été discuté au M11 et dans ce cadre, le besoin de 2 juges supplémentaires a été reconnu par notre commission.
– La loi sur le Tribunal fédéral qui impose une **double instance cantonale** pour tout procès, plus le domaine pénal.
– Le **projet de code de procédure civile unifié** qui crée un changement énorme, puisque la procédure de type zurichois l'a fortement influencé (appel, réappréciation des témoignages).
– Pour répondre à l'**accélération du calendrier des réformes du droit fédéral**, prévu **en 2010 au lieu de 2013**, l'adaptation du droit cantonal neuchâtelois devra se faire plus rapidement que prévu.

La suppression des suppléants ordinaires pose aussi un problème non encore résolu, tant que la création de nouveaux postes est soumise aux contraintes imposées à toute l'administration. La transformation provisoire des postes de suppléants ordinaires en suppléants extraordinaires ne change d'ailleurs rien aux problèmes de sous-effectifs existants.

Le 25 juin 2007 la commission a traité le rapport du Tribunal cantonal au sujet des inspections 2007 (surveillance des sites judiciaires par le TC) et les points suivants ont pu être relevés:

– Des réponses claires ont été fournies aux questions posées par la commission. Les Tribunaux de district fonctionnent globalement à satisfaction. Plusieurs de ces Tribunaux peuvent être félicités de leur diligence dans le traitement des dossiers. La commission reste toujours attentive au fonctionnement de certains sites.
– La commission n'est pas actuellement en mesure d'évaluer les effets qui seront induits par l'entrée en vigueur du nouveau droit pénal fédéral.

5. PREPARATION DES ELECTIONS JUDICIAIRES

L'année a vu plusieurs renouvellements dans les rangs des autorités judiciaires.

Les élections d'un juge cantonal, de deux présidents de Tribunal de districts, d'un suppléant du Tribunal fiscal et de trois assesseurs de l'autorité tutélaire pour les districts du Locle (2) et de

Neuchâtel (1) ont été proposées au Grand Conseil suite aux départs des titulaires. Il convient de relever que le Grand Conseil a suivi toutes les recommandations de la commission.

En ce qui concerne les postulations d'assesseurs, de nombreux dossiers nous parviennent à chaque appel de candidatures. Il faut pourtant savoir que ces postes ne requièrent qu'un taux d'activité très partiel (environ 10%). Un nouveau libellé pour ces postulations a été rédigé, afin d'être plus clair sur la teneur du poste. Néanmoins, le taux de postulations élevé se maintient, alors que les districts sont toujours en recherche active de tuteurs, difficiles à dénicher.

Lors de sa séance du 20 novembre 2006, la commission a auditionné cinq candidats à la présidence du Tribunal du district de Boudry. La commission a proposé au Grand Conseil l'élection de M. Olivier Babaiantz. Neuf des candidats pour le poste d'assesseur de l'autorité tutélaire du district du Locle ont été auditionnés. La candidature de Mme Christine Schlaepfer a été retenue et soumise au vote du Grand Conseil.

Le 22 mai 2007, quatre candidats au poste de juge au Tribunal cantonal se sont présentés. M. Alain Ribaux a été retenu comme candidat à soumettre au vote du Grand Conseil.

Lors sa séance du 21 août 2007, la commission a auditionné cinq candidats au poste de suppléant de la présidence du Tribunal fiscal. La commission a proposé au Grand Conseil l'élection de Mme Olivia Rossboth-Robert. Huit des trente candidats pour le poste d'assesseur de l'autorité tutélaire du district de Neuchâtel ont été auditionnés. La candidature de Mme Katia Gilliard a été retenue et soumise au vote du Grand Conseil. Le même jour, la commission a également auditionné dix candidats à la présidence du Tribunal du district de La Chaux-de-Fonds. La commission a proposé au Grand Conseil l'élection de Mme Natacha Berberat ou de M. Christian Hänni.

6. TRAITEMENT DE PLAINTES

Deux plaintes au sens de l'article 11 LHS à l'encontre des autorités judiciaires ont été déposées à l'attention de la commission.

Les plaintes reçues n'ont – après enquêtes approfondies – pas eu de fondements. Les plaignants ont pu être rassurés sur le bon fonctionnement de notre justice.

7. BILAN ET PERSPECTIVES

La commission judiciaire a rempli parfaitement le rôle qui lui a été conféré par la LHS. Les discussions au sein de la commission sont sereines et empreintes de confiance réciproque avec les magistrats qui collaborent activement aux séances.

Les changements majeurs découlant de la *Marguerite* vont bousculer quelque peu l'ordre ancien dès le 1er janvier 2008. Les perspectives en vue de son entrée en vigueur progressive demanderont un suivi constant et attentif, aussi bien de la part de la commission que de tout l'appareil judiciaire en place. Une collaboration efficace, telle qu'elle existe actuellement, est totalement indispensable afin d'amener à bien les réformes entreprises. Celles-ci feront ainsi jouir la population de notre canton d'un outil équitable, performant et transparent.

Le présent rapport a été adopté par la commission le 5 septembre 2007.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 5 septembre 2007

Au nom de la commission judiciaire:

Le président,	*La rapporteure,*
D. HALDIMANN	CH. IMHOF